



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_046

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Raphaël BRAND, responsable adjoint des services Eau et Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC_2026_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable adjoint des services Eau et Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération, exercées par Monsieur Raphaël BRAND, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël BRAND, responsable adjoint des services Eau et Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du service assainissement, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Courriers de demande de permissions de voirie, de demande ou de réponse à des déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT, DICT) et avis de travaux urgents ATU),
- 1.2 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.3 Procès-verbaux de réception des travaux et admissions des fournitures, études et prestations de service dans le cadre des marchés à bons de commande et relatifs aux bons de commande signés dans le cadre de cette délégation,
- 1.4 Dépôt de dossiers dématérialisés de tous financeurs disposant de plateforme dématérialisée, notamment l'Agence de l'Eau,
- 1.5 Réponses à toute demande d'information d'ordre technique dans le cadre de l'application des règlements de la Direction de l'eau et de l'assainissement,
- 1.6 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des services de la juridiction pénale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BRAND, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le: 04/05/2026

ID: 074-200011773-20260424-AG_2026_046-AR

510

d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, sous réserve de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Monsieur Raphaël BRAND
Le :
Signature :

Monsieur Gauthier GREINER
Le :
Signature :